

Médailles d'honneur du Travail / Médailles d'Honneur Agricole / Médaille d'Honneur régionale départementale et communale

Chaque année, une dizaine de milliers d'Yvelinois sont honorés et récompensés de leurs mérites par la médaille d'honneur du travail.



Les circonstances actuelles perturbent fortement les délais et procédures d'instruction habituelles. Malgré la crise sanitaire en cours, la Préfecture et les Sous-préfectures des Yvelines font le nécessaire pour assurer une continuité d'activité en la matière.

Le dépôt de dossiers dématérialisés est désormais le seul canal de transmission accepté à compter du 1er mai 2020.

Tous les dossiers doivent donc être déposés, ici pour :

- les Médailles d'honneur du Travail : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>
- les Médailles d'honneur Agricoles : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole>
- les Médailles d'Honneur régionales, départementales et communales (par l'employeur et non l'administré) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhrdc>

Infos pratiques

En raison de la non réception par la Préfecture des Yvelines des diplômes des médailles du travail des promotions de **janvier et juillet 2022**, nous sommes dans l'obligation d'annuler la cérémonie de remise officielle par M. le Maire des diplômes de médailles de travail aux récipiendaires concernés qui était prévue le 26 novembre prochain. Nous vous tiendrons informés de la date de report de cette cérémonie.